

MAIRIE  
DE  
GRAMONT  
82120

Té: 05/63/94/09/88

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 10 avril 2013**

L'an deux mille treize, le 10 avril à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de GRAMONT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORDES Denys, Maire.

**Présents:** Mme BENECH Marie-Pierre, Melle BORDES Stéphanie, Mme DELORME Gisèle, M. RAMIREZ Maurice, M. TRIFFAULT Claude, Mme VILLADIEU Claudine.

**Absents Excusés :** Mme FOURCADE Claude, M. SUNÉ Jean-Claude.

**Absents :** M. ETIENNE Patrice, M. MOLES Aymeric.

**Pouvoir :** Mme FOURCADE Claude a donné pouvoir à Monsieur TRIFFAULT Claude

Melle BORDES Stéphanie a été élue secrétaire.

-----

**ORDRE DU JOUR :**

**1 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 :**

Sous la présidence de Mme VILLADIEU Claudine Adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2012 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses	94 123,53 €
Recettes	<u>121 253,46 €</u>
Résultat de l'exercice 2012 :	27 129,93 €

Report de l'exercice 2011 : 144 341,42 €

**Excédent de clôture : 171 471,35 €**

**Investissement**

Dépenses	274 279,28 €
Recettes	<u>64 280,54 €</u>

Résultat de l'exercice 2012 - 209 998,74 €

Report de l'exercice 2011 : 286 509,85 €

**Excédent de financement : 76 511,11 €**

**Restes à Réaliser :**

Reste à réaliser : dépenses 29 579,00 €

Reste à réaliser : recettes 95 934,00 €

Solde Reste à réaliser : + 66 355,00 €

En l'absence de M. Denys BORDES Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2012.

**2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 :**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**3 : AFFECTATION DU RESULTAT 2012 :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BORDES Denys, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 171 471,35 €

- un déficit de fonctionnement de 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

#### Résultat de fonctionnement

##### A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 27 129,93 €

##### B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - 144 341,42 €

#### **C Résultat à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser)

**171 471,35 €**

**(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**

##### D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) 0,00 €

R 001 (excédent de financement) 76 511,11 €

1/2

##### E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement 0,00 €

Excédent de financement (1) 66 355,00 €

#### **Besoin de financement F**

**=D+E**

**0,00 €**

#### **AFFECTATION = C**

**=G+H**

**171 471,35 €**

#### **1) Affectation en réserves R 1068 en investissement**

0,00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

#### **2) H Report en fonctionnement R 002 (2)**

**171 471,35 €**

#### **EXCEDENT REPORTE D 001 (5)**

76 511,11 €

### **4 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 :**

#### **4°)-1 Subventions associations :**

N'ayant à ce jour aucun dossier ou demande écrite de subvention, le Conseil Municipal décide de reporter le vote de la répartition détaillée des subventions aux associations. Les conseillers membres d'associations communales sont chargés d'informer les responsables associatifs que ceux-ci doivent présenter une demande de subvention afin que le conseil puisse se prononcer.

#### **4°)-2 Travaux Pont de Larrieu :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les fortes précipitations des derniers mois, ont été préjudiciables au pont dit de « Larrieu » qui est désormais quasiment bouché. Il s'avère donc nécessaire de prévoir des travaux de rénovation. A cet effet, Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise BAIOTTO qui s'élève à 8 826,48 €TTC.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal :

- valide les travaux de rénovation du pont dit de « Larrieu »
- accepte le devis de l'entreprise BAIOTTO d'un montant de 8 826,48 € TTC
- ouvrira les crédits correspondants au BP 2013
- autorise Monsieur le Maire à signer le bon pour accord.

#### **4°)-3 Vote des taxes locales :**

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions prises relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2013, Monsieur le Maire présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux, qui mentionne notamment, les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les taux pour 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas augmenter les taux

- **D'APPLIQUER** les taux suivants pour l'année 2013:

**6,46 % pour la Taxe d'Habitation**  
**10,23 % pour la Taxe Foncière (bâti)**  
**55,27 % pour la Taxe Foncière (non bâti)**

#### **4°)-4 Vote BP 2013 :**

Après examen des propositions, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget communal 2013 suivant :

##### **Section Investissement**

Dépenses	399 958,00 €
Recettes	399 958,00 €

##### **Section Fonctionnement**

Dépenses	273 417,00 €
Recettes	273 417,00 €

Et notamment au niveau de l'investissement :

**CA2012/BP 2013  
INVESTISSEMENT**

ARTICLE	LIBELLE	réalisé 2011	BP2011 + RAR 2010	réalisé 2012	Reste à Réaliser	BP 2013
	<b>DEPENSES</b>					
16	CAP EMPRUNT				0.00	
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	361.00	579.00		579.00	579.00
<b>16</b>	<b>REMBOURSEMENT D'EMPRUNT</b>	<b>361.00</b>	<b>579.00</b>	<b>0.00</b>	<b>579.00</b>	<b>579.00</b>
203	Frais		1 000.00		1 000.00	
205	LOGICIEL		500.00			500.00
<b>20</b>	<b>IMMO INCORPORELLES</b>	<b>0.00</b>	<b>1 500.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 000.00</b>	<b>500.00</b>
2131	BATIMENTS PUBLICS (Salle des F)	21 357.17	200 000.00	254 168.08	2 000.00	
2132	IMMEUBLE DE RAPPORT	2 244.98	10 000.00		1 000.00	1 000.00
2151	RESEAUX DE VOIRIE	391.69	15 000.00	10 379.43	5 000.00	26 000.00
2158	AUTRE MATERIEL	271.97	500.00			500.00
2183	MATERIEL DE BUREAU INFOR		1 000.00	1 435.20		1 000.00
2188	AUTRES (pont de larrieu)	2 631.20				10 000.00
2188	AUTRES	14 412.99	96 553.85	5 695.27		
<b>21</b>	<b>IMMO CORPORELLES</b>	<b>41 310.00</b>	<b>323 053.85</b>	<b>271 677.98</b>	<b>8 000.00</b>	<b>38 500.00</b>
231	IMMO EN COURS (frais Maitrise Oeuvre aménag. Urbains + travaux)		110 500.00	2 601.30	20 000.00	330 800.00
<b>23</b>	<b>IMMO EN COURS</b>	<b>0.00</b>	<b>110 500.00</b>	<b>2 601.30</b>	<b>20 000.00</b>	<b>330 800.00</b>
<b>OO2</b>	<b>Déficit clôture N-1</b>					
	<b>TOTAL</b>	<b>41 671.00</b>	<b>435 632.85</b>	<b>274 279.28</b>	<b>29 579.00</b>	<b>370 379.00</b>
					<b>TOTAL BP +RAR</b>	<b>399 958.00</b>

ARTICLE	LIBELLE	réalisé 2011	BP 2011	réalisé 2011	Reste à réaliser	BP 2013
	<b>RECETTES</b>					
1022	FCTVA	3 404.25	4 150.00	4 150.54		6 009.00
132	SUBVENTIONS					
	SDF et Aménagements Urbains: Conseil régional		20 000.00		20 000.00	
	SDF et aménagements urbain Conseil général	35 818.00	71 636.00	35 818.00	35 818.00	
	SDFet aménagements urbain : Réserve parlementaire		10 618.00		10 618.00	
	Fonds de concours Conseil Général			11 350.00		6 000.00
1341	DGE/DETR salle des fêtes		42 140.00	12 642.00	29 498.00	
1641	EMPRUNT en euros					100 000.00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT		579.00	320.00		579.00
	<b>TOTAL</b>	<b>39 222.25</b>	<b>149 123.00</b>	<b>64 280.54</b>	<b>95 934.00</b>	<b>112 588.00</b>
<b>OO1</b>	<b>excedent clôture N-1</b>		<b>286 509.85</b>			<b>76 511.00</b>
	<b>virement de la section fonctionnement</b>					<b>114 925.00</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>435 632.85</b>		<b>TOTAL BP +RAR</b>	<b>399 958.00</b>

Pour la section fonctionnement confère Document complet du Budget Primitif 2013.

## **5 : REALISATION D'UN EMPRUNT A ECHEANCE ANTICIPEE :**

Vu le budget de la commune de GRAMONT, voté et approuvé par le conseil municipal le 10 avril 2013 ;

Vu le lancement du projet d'aménagement urbain ;

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La commune de GRAMONT contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt de cent milles euros destiné à financer ce projet d'aménagements urbains.

ARTICLE 2 : Caractéristique de l'emprunt

- Objet :
- Montant de l'emprunt : 100 000.€
- Durée : 15 ans
- Périodicité : Annuelle
- Déblocage total obligatoire de l'emprunt le : 30 novembre 2013
- Première échéance le : 05 janvier 2014
- Taux fixe équivalent de : 3,972 % sur la base d'un taux actuariel de 4,550%

ARTICLE 3 : Commission d'engagement : 150€

ARTICLE 4 : La commune de GRAMONT s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

## **6 : MANDATAIRE – REALISATION DE DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de divers aménagements urbains. L'enveloppe prévisionnelle de l'opération, sur la base d'un montant de travaux de 220 000,00 € HT (tranche ferme 135 000,00 € HT de travaux, tranche conditionnelle 85 000,00 € HT de travaux) s'élèverait honoraires et frais divers inclus à 274 307,00 € HT soit 328 071,17 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il est souhaitable de recourir à un mandataire pour une assistance à caractère administratif technique et financier. Après publication d'un avis d'appel à concurrence, Monsieur le Maire propose de confier cette mission à la SEMATeG (Société autorisée à exercer de la maîtrise d'ouvrage déléguée au titre de l'article 4 alinéa (d) de la loi du 12 juillet 1985).

La mission de la SEMATeG se décomposerait en une phase pré-opérationnelle (choix du maître d'œuvre, étude jusqu'à l'avant projet, intervention de tiers tels que le géomètre) puis phase opérationnelle qui sera déclenchée par délibération, qui consistera à la réalisation des travaux d'aménagement du village en deux tranches :

- tranche ferme 135 000,00 € HT de travaux
- tranche conditionnelle 85 000,00 € HT de travaux

Le fonds de concours du Conseil Général pour les missions affectées à la SEMATeG est susceptible de prendre en charge, compte tenu de l'importance démographique de la commune de Gramont :

- 100% du coût de la phase pré-opérationnelle estimée à 10 900,00 € HT,
- 100% de la rémunération de la SEMATeG en phase opérationnelle estimée à 12 027,00 € HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme de réalisation de travaux d'aménagement du village
- Approuve l'enveloppe financière globale arrêtée à 274 307,00 € HT soit 328 071,67 € TTC.
- Confie à la SEMATeG une maîtrise d'ouvrage déléguée au titre de l'article 4 de la loi du 12/07/1985 pour les coûts et missions définis dans la dite convention,
- Sollicite auprès du Conseil Général la prise en charge à hauteur de 100% de la rémunération SEMATeG en phase pré-opérationnelle et de 100% de la rémunération SEMATeG en phase opérationnelle
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec la SEMATeG et tout acte conséquence des présentes.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Proposition de réfection de la porte de l'Eglise faite par l'association « les Amis de Gramont » :

Comme convenu, l'association « Les amis de Gramont » a été informée de la demande du Conseil Municipal d'étudier une rénovation de la porte de l'église plutôt qu'un remplacement à l'identique.

Cependant, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une lettre de l'association « les Amis de Gramont » indiquant que celle-ci suspend ce projet pour l'année 2013.

Site internet de la commune :

Monsieur Claude TRIFFAULT indique qu'une session de formation à l'utilisation de ce site se tiendra le 14 juin 2013. Il indique que toute personne intéressée à faire vivre ce site est la bienvenue.

La séance est levée à 23h00.